

# CATEGORISATION DES ESPACES

NOTA: CE PLAN INDIQUE LA DEFINITION DES DIFFERENTS ESPACES AU TERME DE L'AMENAGEMENT MAIS NE PRECISE PAS QUI REALISE LES TRAVAUX.

-  ESPACE CEDE AVANT TRAVAUX A LA C.A.V.P. (emprise autour carrefour à feux + nord de la véloroute)
-  ESPACE RETROCEDE A LA C.A.V.P. avec servitude de marchepied
-  BERGES DE SEINE - DOMAINE PUBLIC
-  ESPACE RETROCEDE PAR L'AMENAGEUR A LA COMMUNE
-  ESPACE RETROCEDE PAR L'AMENAGEUR A I.D.F. NATURE
-  INVESTISSEUR PORTUAIRE
-  ESPACE RETROCEDE PAR L'AMENAGEUR A LA COMMUNE (AVEC AOT: BAIL A OCCUPATION PRECAIRE (TERRASSES DES CAFES: 10m+5m=15m))
-  ESPACE RETROCEDE A LA COMMUNE: DECOUPE DU VOLUME DANS LE BATI PRIVE.
-  ESPACE RESIDENTIEL PRIVE GERE PAR L'ASL.
-  ESPACE PRIVE DANS LE PROJET (LOTS PROMOTEURS)
-  ESPACE RETROCEDE PAR LE PROMOTEUR AUX COMMERCES: DU SOL (ETANCHEITE + PROTECTION) AU CIEL.
-  ESPACE RETROCEDE PAR LES PROMOTEURS AUX COMMERCES (places visiteurs)
-  ESPACE RETROCEDE AVANT TRAVAUX A LA C.A.V.P.: DECOUPE EN VOLUME - AMENAGEMENT REALISE PAR LA C.A.V.P. (passerelle)

